

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 09/02/2023

Le quinze février deux mil vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjointes, Simon DANEY DE MARCILLAC, Émilie DUBOS, Théophile JOULLIÉ, Norberte MAUPEU, Mathieu MENDOUSSE, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés :

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022 adopté à l'unanimité.

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « activités » de la commune.

- **TRAVAUX DU VILLAGE**
 - o *Problème qualité pierres blocs*
 - o *Suite du grenailage semaine 8*
- *L'Entreprise PERRUSSAN viendra réaliser la mise en sécurité de la maison « LAVENÈRE » rue des Pénitents bleus semaine 8.*

FINANCES

- *Clôture de la comptabilité de l'année 2022 en lien avec la Trésorerie afin de débiter la préparation des budgets 2023 (à voter avant le 15/04)*
-

OBJET : RECONVERSION DU CRF DE SAINT-BLANCARD

Le conseil municipal de la commune de Barran sous la présidence de Mme JOULLIÉ, Maire de la commune, dument informé par celle-ci de la demande de reconversion du CRF de St Blancard par la commune concernée (32140), suite à sa fermeture définitive au 15/12/22.

Le conseil municipal à l'unanimité souscrit à cette demande de reconversion entièrement justifiée.

OBJET : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement de la garderie a été rédigé, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis ;

Après lecture du projet de règlement par Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la garderie scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter du 3 avril 2023.

- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire



Le présent règlement adopté par le conseil municipal le 15 février 2023 régit le fonctionnement de la garderie périscolaire de la commune de Barran.

La garderie périscolaire est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, qui doit se dérouler dans un climat de camaraderie, de bonne entente, de respect et de sécurité, dans l'attente de l'entrée en classe ou du retour en famille.

L'encadrement de ces temps de garderie est assuré par du personnel relevant de la responsabilité de la Mairie.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie se déroule en période scolaire :

- du lundi au vendredi à partir de 7h30 dans les locaux du jardin de la maison de l'enfance de Barran puis dans ceux de l'école de 8h30 à 8h45.

- le mercredi de 11h45 à 12h45 dans le préau de l'école

En ce qui concerne l'accès à la garderie, le stationnement des véhicules se fait sur le parking devant l'école, sur l'arrêt minute prévu à cet effet, ou le long de la rue du Docteur Demandes mais en aucun cas sur la place ou sur le passage piéton.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DE L'ENFANT AU SEIN DE LA STRUCTURE

Le matin, les enfants de moins de 6 ans doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur du bâtiment de la garderie, par les parents ou la personne habilitée. Concernant le mercredi midi, les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée et autorisée par écrit. Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité nécessaire pour laisser sortir l'enfant.

Dès l'inscription de l'enfant à l'école, son accueil à la garderie est possible sous réserve de l'acceptation par les parents du présent règlement.

Les familles s'engagent, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Le mercredi, en cas de retard de la famille, au-delà de 12h45, le personnel encadrant doit tenter de joindre la famille, puis le maire qui préviendra la gendarmerie si le retard se prolonge.

Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

ARTICLE 3 : TARIFS

La garderie du matin et du mercredi midi est gratuite.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et/ou une assurance individuelle d'accident au bénéfice de leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, d'appliquer des avertissements de comportement, qui seront notés sur le cahier de liaison.

Donneront lieu à des avertissements, les comportements suivants :

- Non-respect des consignes édictées par les adultes
- Détérioration volontaire du matériel
- Violence physique ou verbale envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)
- Attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)

Après 2 avertissements notés dans le cahier de liaison, une exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée. 3 exclusions temporaires entraîneront une exclusion définitive.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire et seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Je soussigné,

Accepte le présent règlement.

Fait à BARRAN,

Le...../...../.....

Signature des responsables légaux

OBJET : ADRESSAGE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies de la commune de Barran ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER et DE VALIDER** les dénominations pour les voies de la commune de Barran conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération :
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** la délibération à l'unanimité des membres présents.

numero de voie	LOCALISATION	APPELATION
VC1	de la VC5 lieu-dit Pérès, passe par lieu-dit Marrouquin aboutit à la Route du Chapitre	Chemin de Mongran
VC2	de la RD943 lieu-dit Andrieu, passe par lieu-dit la Taboge aboutit à la D939	Chemin du Clocher
VC3	du Chemin de ronde, passe à la Salasse puis lieu-dit à Pescatils aboutit à Auxlon	Chemin de Monchabreau
VC4	de la RD174 lieu-dit La Peyrie, passe lieu-dit la Hargouère puis lieu-dit Fay aboutit au VC8	Chemin de Biran
VC5	de la RD943 lieu-dit Cassadou, passe lieu-dit la Hitte aboutit CR17 de l'Isle de Noé à St Jean-le-Comtal au lieu-dit la Lisse	Chemin de Monsourbé
VC6	de la RD943 lieu-dit Andrieu, aboutit à la route du Chapitre au lieu-dit les Communaux	Chemin des Crêtes
VC7	de la RD174 lieu-dit Courrent aboutit lieu-dit Jouanet	Chemin de Molère
VC8	de la RD174 lieu-dit la Tuilerie aboutit à la RD150 lieu-dit le Grasset	Chemin de Béoulaygue
VC9	de la RD943 au lieu-dit La Brane	Chemin de la Brane
VC10	de la RD943 lieu-dit Ste Anne aboutit à la RD939	Chemin de Gaspons
VC11	de la RD943 Tour porte du village aboutit lieu-dit la Concorde	Chemin de la Concorde
VC12	du C4 aboutit à lieu-dit Maupeu	Chemin de Maupeu
VC13	de la RD174 aboutit lieu-dit Biensan	Chemin de Biensan
VC14	de la RD174 aboutit lieu-dit Pardellhan	Chemin de Pardellhan
VC15	de la RD943 lieu-dit à Fatigue aboutit à la RD150 lieu-dit Ribère	Chemin des Palombières
VC16	du C7 lieu-dit Mendousse aboutit VC4 lieu-dit Bellevue au niveau du transformateur	Chemin de Bellevue
VC17	de la VC6 aboutit au VC5 lieu-dit La Hitte	Chemin de la Pirane
VC18	de la RD150 et aboutit lieu-dit Monbernat	Chemin de Monbernat
VC19	de la VC5 aboutit lieu-dit Conté	Chemin du Conté Sud
VC20	de la RD150 aboutit lieu-dit Beaupré	Chemin de Beaupré
VC21	de la RD150 aboutit lieu-dit Sounès	Chemin de Sounès
VC22	de la VC4 aboutit lieu-dit Cocuron	Chemin de Cocuron
VC23	de la VC4 aboutit lieu-dit Bournac	Chemin de Bournac
VC24	du VC25 aboutit lieu-dit Petit Gazax	Chemin de Petit Gazax
VC25	de la RD 943 aboutit lieu-dit Gazax	Chemin de Gazax
VC26	de la VC6 aboutit lieu-dit Labrana	Chemin de Pontllé
VC27	de la VC15 aboutit lieu-dit Létouat	Chemin de Létouat
VC28	de la VC6 lieu-dit Lespiet aboutit lieu-dit Artles	Chemin de Artles
CR4	du VC11, passe lieu-dit Monplaisir aboutit lieu-dit Bel Air	Chemin de Bel Air

VC30	de la RD150 aboutit à l'extrémité du lotissement lieu-dit Peyrucolles	Impasse de Peyrucolles
VC30	de la VC8 aboutit lieu-dit Campas	Chemin du Campas
CR1	de la VC4 aboutit lieu-dit Terrebusc	Chemin de Terrebusc
CR3	de la RD174 aboutit lieu-dit Francissé	Chemin de Francissé
VC34	de la RD939 aboutit lieu-dit Luglon	Chemin de Luglon
VC35	de la RD939 aboutit lieu-dit Bellegarde	Chemin de Bellegarde
VC36	de la RD939 aboutit lieu-dit Capitou	Chemin de Capitou
VC37	de la RD939 aboutit lieu-dit Garros	Chemin du Garros
VC38	de la RD939 aboutit lieu-dit Petarrots	Chemin de Petarrots
VC39	du VC32 aboutit lieu-dit la Ribère	Chemin de la Ribère
VC40	du VC2 aboutit lieu-dit Hermitage	Chemin de l'Hermitage
VC41	du VC2 aboutit lieu-dit Maymac	Chemin de Maymac
VC42	du VC17 aboutit lieu-dit Lechut	Chemin de Lechut
VC43	du VC6 aboutit lieu-dit Petit Cruq	Chemin du Cruq
VC44	de la Route du Chapitre aboutit lieu-dit Triguedina	Chemin de Triguedina
VC45	de la RD150 aboutit à la chapelle de la Castagnère	Chemin de la Castagnère
VC46	du C5 aboutit lieu-dit la Lisse	Chemin de la Lisse
VC47	du C5 aboutit lieu-dit Perruc	Chemin de Perruc
VC48	de la RD939 aboutit lieu-dit Pontic	Chemin du Pontic
VC49	du C7 aboutit lieu-dit Mendousse	Chemin de Mendousse
VC50	de la RD943 aboutit lieu-dit Lalanne	Chemin de Lalanne
VC51	de la RD943 au niveau du Chemin de Ronde aboutit lieu-dit Sans Soucis	Chemin de Sans Soucis
VC52	de la RD150 aboutit à la rivière Auloue	Chemin de Blanno
VC33	de la RD943 aboutit lieu-dit la Tuilerie	Chemin de Soubay
VC32	de la RD939 aboutit au lieu-dit Gelleneuve	Chemin de Gelleneuve
VC53	du C8 aboutit au lieu-dit le Gardian	Chemin du Gardian
VC29	de la RD939 aboutit au pont de Mazères	Chemin du pont de Mazères
CR2	du C3 aboutit au lotissement Couloumère	Chemin du Soulan de la Moge
VC8	du croisement avec la RD150 aboutit au pont de Castel St Louis	Chemin de Castel St Louis
VC4	de l'intersection entre VC8 et VC4 à limite avec Biran	Chemin des Collines
	de la limite d'Auch au lieu-dit Izandon	Chemin d'Izandon

	De l'Isle de Noé à St Jean-le-Comtal	Chemin du Chapitre
	de l'entrée Sud au terrain de pétanque passe sous la cour de l'école finit au VC11	Chemin des Douves
RD943	de l'entrée Nord Tour Porte passe devant le lieu dit Sans Souci finit entrée Sud au foyer familial	Chemin de Ronde
RD943	de l'entrée Nord Tour Porte à limite avec Lasséran	Route d'Auch
RD943	du Chemin de ronde de Barran à limite avec l'Isle-de-Noé	Route de l'Isle-de-Noé
RD174	de la RD943 à Barran au croisement avec la RD939 à Mazères	Route du Brouilh-Monbert
RD939	la RD939 de limite Brouilh-Monbert à limite avec l'Isle-de-Noé	Route des Pyrénées
RD150	de la RD943 lieu-dit Bonnefont à limite avec Ordan-Larroque	Route d'Ordan-Larroque
RD150	de la RD943 à limite avec St Jean-le-Comtal	Route de St Jean-le-Comtal

RUES DU VILLAGE DE BARRAN	
N°	APPELATION
1	Rue du Docteur Gontran Demandes
2	Rue Mongellard
3	Rue des Anciens d'Afrique du Nord
4	Rue de l'Eglise
5	Rue des Lilas
6	Rue Rhin et Danube
7	Rue du Chanoine Monizun
8	Rue d'Amour
9	Place des Centenaires
10	Rue de Concau
11	Rue de l'Ancienne Ecole
12	Rue de Mirumont
13	Rue de Vergogne
14	Rue de l'Egalité
15	Rue des Remparts
16	Place du Marché
18	Rue des Arcades
19	Rue des Péritents bleus
20	Rue du 88ème Régiment d'Infanterie
21	Rue de la Passerelle
22	Rue St Roch
23	Rue St Sauveur
24	Rue de la Couloumbère
25	Rue René Antichan

QUESTIONS DIVERSES :



- Madame le Maire informe qu'une plateforme de collecte doit être créée au lieu-dit Peyrucolles sur parcelle appartenant au Département. La commune est en attente de la permission de voirie demandée auprès des services du Département. Les travaux de cette création de plateforme seront réalisés par les agents de la commune, les matériaux financés par le SICTOM Centre. Après échanges le conseil municipal donne son accord de principe pour la création de la parcelle et son financement.

- Madame le Maire informe que la Communauté de communes Val de Gers a lancé un appel à candidature des communes pour l'organisation des soirées Estival de Gers en 2023. Le conseil après échange convient de ne pas candidater cette année.

- Extinction de l'éclairage public lieu-dit Peyrucolles : le devis demandé au SDEG afin de pouvoir procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit étant trop élevé, la mise en œuvre de l'extinction dans ce hameau est remise à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Nicole JOULLIÉ

Le secrétaire de séance
Théophile JOULLIÉ

